

commission qui s'est fondé sur la proposition que tous les parcs nationaux doivent être réunis dans une circonscription, même si les habitants des trois parcs nationaux ne forment que 12 p. 100 de la population comprise dans la nouvelle circonscription. Autrement dit, 57,000 personnes environ vont se trouver dans la nouvelle circonscription de Rocky Mountain, dont 8,000 seulement travaillent et vivent dans les parcs nationaux. C'est de la discrimination envers 49,000 personnes entraînées dans cette circonscription d'une longueur prodigieuse, inaccessible en soi, pour satisfaire l'obsession du président de la commission.

Tout d'abord, il traite injustement les personnes qui résident actuellement dans ma circonscription et celles qui vivent dans les principales villes de la partie occidentale, des villes comme Hinton, Edson, Whitecourt, Evansburg, Entwistle. Ces gens ne seront pas représentés convenablement, car ils seront repoussés par l'attrait émotif et prodigieux des parcs nationaux.

J'espère que la commission tiendra compte de ce fait important. Il est absurde d'établir une circonscription électorale en se fondant sur les intérêts de 12 p. 100 de sa population, comme c'est le cas ici. Il serait tout aussi absurde de joindre trois villes du Nord de l'Ontario et, sous prétexte qu'elles comprennent des industries de pâtes et papiers, les réunir à l'intérieur d'une circonscription électorale, sans égard pour les personnes qui vivent à l'extérieur de la zone industrielle.

• (6.20 p.m.)

La commission a divisé la circonscription de Jasper-Edson en trois, bien que la circonscription actuelle compte fort au-delà de 70,000 habitants, ce qui est supérieur au chiffre moyen établi pour les circonscriptions rurales, et bien que cette circonscription, l'une des plus grandes de l'Alberta, conserve certains intérêts communs en raison des systèmes de transport et de communication actuels. Nos routes vont de l'est à l'ouest, non du nord au sud. Nos voies de communication vont directement d'Edmonton vers l'Ouest et le Sud-Ouest et desservent parfaitement notre circonscription.

Il n'est pas du tout nécessaire d'établir cette nouvelle circonscription de Rocky Mountain, située dans une tranchée montagneuse. Elle ne servira à rien d'utile. J'espère que les commissaires étudieront sérieusement la situation et s'attaqueront judicieusement à la question du remaniement électoral en Alberta.

Quoi qu'en dise mon ami de Medicine Hat, la création de la circonscription de Rocky Mountain a désorganisé celles de Peace River et d'Athabasca et en a fait de nouvelles circonscriptions, qui se trouvent dans une situation intolérable, puisqu'elles ne représentent plus ces régions. La ville de Peace River ne se trouve plus dans la circonscription de Peace River pas plus que la ville d'Athabasca dans la circonscription du même nom. Je propose aux membres de la commission, comme on l'a déjà fait, de faire en voiture, s'ils le peuvent, le trajet de Whitecourt dans le Nord à Waterton, au Sud, en passant par les montagnes. La circonscription est absolument impraticable à qui voudrait y faire une campagne électorale et la desservir. Il est impossible de maintenir des contacts avec ces gens habitants.

Je suis persuadé que ceux qui vont être traités injustement sont les habitants de l'extrémité Ouest de Jasper-Edson. Ce sont eux qu'on a annexés à Rocky Mountain afin d'en faire une circonscription assez vaste et suffisamment peuplée.

Je pense que la commission devra étudier sérieusement cet aspect, car on commet une injustice envers la majorité de la population dans la nouvelle circonscription de Rocky Mountain.

M. l'Orateur: La Chambre ayant examiné cette opposition, il incombera maintenant à l'Orateur, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, de retourner à la Commission de délimitation, pour étude, son rapport, ainsi qu'un exemplaire de l'opposition et du compte rendu des *Débats* de la Chambre.

La Chambre passe maintenant à l'examen de l'opposition n° 13, (Colombie-Britannique), qui se trouve à la page 24 de la brochure.

Le 16 février dernier, un avis d'opposition a été adressé à l'Orateur sous forme de motion rédigée en ces termes:

Circonscription électorale projetée de Coast-Chilcoot

Que, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31, Statuts du Canada, 1964-1965), la Chambre prenne en considération une opposition aux propositions du rapport de la commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Colombie-Britannique, déposée devant la Chambre par monsieur l'Orateur le mercredi 19 janvier 1966, pour les raisons exposées ci-après.

1. La Commission a négligé d'accorder toute l'attention totale voulue aux liens géographiques, sociaux et économiques qu'ont les habitants des îles de la Reine Charlotte avec la partie continentale de la province limitrophe à, et incluant, la ville de Prince-Rupert.